

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 45 du 13 avril 2021

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ Nº 52-2021-04-007 DU 1en AVR. 2021

portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du Travail et des solidarités Grand Est

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le code du travail;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation;

VU le code du tourisme;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État;

VU le décret du 3 septembre 2020, portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de deux mois ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le ressort territorial des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'enquêtes relatives aux pratiques anticoncurrentielles et aux produits vitivinicoles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU la circulaire conjointe NOR : IOCA1125950C (N°1399) du 18 octobre 2011 des Ministres de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DREETS ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE:

Article 1: Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} avril 2021, à M. Jean-François DUTERTRE, Directeur Régional de l'Économie, du Travail et des Solidarités Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom de Monsieur le Préfet du département de la Haute-Marne, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du Préfet de la Haute-Marne :

1) Métrologie:

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DREETS dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :

- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 3ème alinéa);
- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 3ème alinéa);
- agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 2ème alinéa);
- dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41);
- retrait ou suspension d'agrément (article 39).
- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1^{er} mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret);
- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1er mars 1990) ;
- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés);
- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1^{er} juillet 1976, article 14);
- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976);
- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

2) Concurrence, consommation et répression des fraudes

- Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DREETS en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs ;
- En matière de produits vitivinicoles, spiritueux, vins aromatisés et produits et matériels susceptibles d'être utilisés pour leur élaboration, leur traitement et leur manipulation tels que définis par les règlements communautaires :
- arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article L. 521-5 du code de la consommation) ;
- suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non-conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L. 521-7 du code de la consommation) ;
- utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible (article L. 521-10 du code de la consommation);
- injonction de procéder à des contrôles (articles L. 521-12 du code de la consommation) ;
- exécution des contrôles d'office suite à l'injonction (article L. 521-13 du code de la consommation);

• obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L. 521-14 du code de la consommation);

• suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés

(article L; 521-16 du code de la consommation);

- sanction administrative relative à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé (article L. 531-6 du code de la consommation).
- Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.
- Article 2: M. Jean-François DUTERTRE, Directeur Régional de l'Économie, du Travail et des Solidarités Grand Est, peut à compter du 1^{er} avril 2021, sous sa responsabilité et au nom du Préfet, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État relevant de son autorité. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.
- Article 3 : Demeurent réservées à la signature du Préfet de la Haute-Marne les correspondances adressées :
 - à la Présidence de la République et au Premier Ministre ;
 - aux Ministres;
 - aux Parlementaires;

Ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Président du Conseil Régional;
- au Président du Conseil Départemental.
- Article 4: Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.
 - Article 5: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.
- Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Régional de l'Économie, du Travail et des Solidarités Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux bénéficiaires, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne, et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 1en AVR. 2021

Joseph ZIMET

<u>Voies et délais de recours :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site <u>www.telerecours.fr</u>. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



Direction départementale des territoires

CABINET
AFFAIRES JURIDIQUES

Fraternité

ARRÊTÉ N° 2021/05 DU 42 AVRIL 2021 portant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.331-1 et suivants relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du plafond légal de densité,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1585 A et 1599 octies,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L255.A,

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant loi de finances rectificative pour 2010, et notamment son article 28,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU les décrets n° 2012-87 et 2012-88 du 25 janvier 2012 relatifs à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 portant création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1er juin 2014,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1er décembre 2020 nommant M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 18 décembre 2019 nommant Madame Isabelle Loreaux, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle LOREAUX, directrice départementale adjointe,
- Monsieur Vincent DIDELOT, chef de l'unité territoriale sud,
- Madame Myriam GILLET, cheffe de l'unité territoriale nord.
- Madame Catherine MARTINI, référente fiscalité.

à l'effet de signer, les titres de recettes délivrés en application de l'article L255 A du livre des procédures fiscales et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire sont le fait générateur.

Article 2: Dans le but de prévenir toute situation éventuelle de conflit d'intérêts, le traitement de dossiers et l'élaboration de décisions concernant :

- les communes relevant de la circonscription électorale de Langres ;
- les communes membres de la Communauté de communes du Grand Langres ;
- le GAEC Marie-Fontaine (SIREN nº 430100065 68 rue du Chêne 52150 Graffigny-Chemin);

feront l'objet d'un déport de Monsieur le directeur auprès de Madame Isabelle Loreaux, directrice départementale adjointe des territoires.

En outre, dans ces domaines, Monsieur le directeur s'abstiendra d'adresser des instructions aux agents placés sous son autorité hiérarchique. Cela se traduira au sein de la DDT par une chaîne hiérarchique directe entre les chefs de service et la directrice adjointe, sans que Monsieur le directeur n'intervienne à quelque stade que ce soit et/ou pour quelque motif que ce soit. Quant à elle, Madame Isabelle Loreaux sera déliée de son devoir d'obéissance hiérarchique envers le directeur et l'exercera auprès de l'autorité supérieure en tant que de besoin.

Article 3: L'arrêté n°2020/29 du 9 décembre 2020 est abrogé.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5: Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 12 AVR. 2021

Le directeur départemental des territoires,

Xavier LOGEROT



Direction départementale des territoires

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N° 52.2021 04.00097 cl. 13 AVR. 2021 portant autorisation de tirs d'effarouchement visant à défendre les troupeaux contre les attaques de grands prédateurs

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*);

VU l'arrêté préfectoral n° 3469 du 30 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-01-218 du 26 janvier 2021 portant délimitation des communes de Haute-Marne dans lesquelles est applicable l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation du loup;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT les dommages aux troupeaux domestiques constatés au cours des derniers jours sur les communes de Noncourt-sur-le-Rongeant, Poissons, Thonnance-les-Moulins, Blevaincourt et Chassey-Beaupré;

CONSIDÉRANT que la responsabilité du loup est susceptible de ne pas être exclue pour ces dommages à l'issue des expertises en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures urgentes pour prévenir de nouvelles attaques dans les secteurs géographiques où ces attaques se sont déroulées ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces tirs d'effarouchement ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle n'entraînera pas la destruction d'individus ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE:

Article 1: Les lieutenants de louveterie du département de Haute-Marne et les agents du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont autorisés à procéder à des tirs d'effarouchement pour protéger les troupeaux contre les attaques de grands prédateurs. Ceux-ci ne devront en aucun cas aboutir à la destruction d'un individu, même si celui-ci se trouve en situation d'attaque.

Article 2 : Ces tirs pourront avoir lieu uniquement sur les communes classées en cercle 2 par l'arrêté préfectoral n°52-2021-01-218 du 26 janvier 2021 susvisé et ils devront avoir lieu uniquement à moins de 200 mètres des parcelles de pâturage clôturées permettant aux animaux de bénéficier d'une protection de haut niveau au regard d'une éventuelle intrusion du loup.

Article 3 : Pour la réalisation de ces tirs, seules peuvent être utilisées des munitions (balles ou chevrotines) en caoutchouc ou à grenaille métallique, du numéro 8 et au-delà, soit d'un diamètre inférieur ou égal à 2,25 mm.

Article 4: Le présent arrêté vaut autorisation de déplacement au cours des créneaux horaires du couvre-feu pour les agents habilités à procéder aux tirs d'effarouchement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; soit par courrier, soit par le biais de la plate-forme http://www.telerecours.fr.

Article 6: Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 13 AVR 2021

Joseph ZIMET